

Charte du bon usage des équipements et ressources informatiques

1. Domaine d'application

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à la disposition des utilisateurs de la Bibliothèque (équipements, accès à Internet, services et documentation électroniques).

Les règles et obligations énoncées ci-après s'appliquent à tout utilisateur des ressources informatiques de la Bibliothèque. Elles complètent le règlement intérieur.

2. Conditions d'accès aux équipements

Les ressources informatiques offertes gratuitement par la Bibliothèque sont mis à la disposition de ses usagers détenteurs d'une carte de lecteur en cours de validité ou sur présentation d'un papier d'identité. Deux personnes maximum peuvent utiliser un poste informatique. Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

Deux modes d'accès au réseau Internet sont proposés aux usagers de la Bibliothèque :

- depuis le ou les postes informatiques mis à disposition dans les espaces publics
- depuis les ordinateurs ou terminaux personnels des usagers, via le réseau Wifi (à demander à l'accueil)

L'accès aux équipements et ressources informatiques est strictement personnel et incessible; il est notamment interdit à l'utilisateur de donner accès au réseau Wifi de la Bibliothèque à des tiers, à titre commercial ou non, rémunéré ou non.

3. Respect des autres

L'usage du ou des ordinateurs mis à disposition, de tablettes tactiles, téléphones portables ou autres terminaux personnels, ne doit pas gêner le travail des autres usagers ou du personnel de l'établissement. Le son de ces derniers doit être coupé ; à défaut, le port d'écouteurs est obligatoire et le volume doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance. Les usagers doivent s'abstenir d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler les autres lecteurs

En cas d'affluence, le temps des sessions devant les postes informatiques pourra être limité si besoin.

La bibliothécaire se réserve le droit d'interrompre la consultation.

4. Conditions juridiques

L'utilisation des équipements et ressources informatiques doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment :

-des textes réprimant la pédophilie, la diffamation, le racisme et toutes formes de discrimination, les atteintes à l'ordre public ;

-du Code de la propriété intellectuelle, réprimant la contrefaçon et l'utilisation illégale des contenus (textes, photographies, œuvres sonores et audiovisuelles) et des logiciels protégés par le droit d'auteur ;

-de la loi informatique et libertés protégeant les données à caractère personnel ;

-de la loi relative à la fraude informatique interdisant de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu.

En particulier, le téléchargement illégal (direct, en streaming ou peer to peer) de contenus audios ou vidéos protégés par le droit d'auteur sont interdits.

L'utilisation des postes informatiques, personnels comme publics, se fait sous l'unique et entière responsabilité de l'utilisateur.

En cas de dégradation du matériel mis à la disposition de l'utilisateur, ce dernier engage sa responsabilité personnelle et encourt des sanctions (exclusion de la bibliothèque et poursuites judiciaires).

En application du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, la bibliothèque a fixé la durée de conservation des adresses de chaque site visité ainsi que l'authentification de chaque connexion pendant une période de un an.

5. Application de la charte

La présente Charte du bon usage des équipements et ressources de la Bibliothèque est publiée sur le site internet du réseau «Pass'lecture », et systématiquement communiquée à l'utilisateur à chaque fois qu'il souhaite utiliser ces équipements.

L'utilisateur s'engage, en s'inscrivant à respecter la présente charte et à se soumettre à l'ensemble des observations du personnel tendant à le faire respecter.

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encourt une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque. La décision d'exclusion est notifiée au contrevenant par la responsable de la bibliothèque.

Le cas échéant, la Bibliothèque se réserve la possibilité de signaler aux autorités tout agissement délictueux et d'engager des poursuites judiciaires.

Le personnel de la bibliothèque (bénévole ou agent), sous l'autorité du responsable, est chargé de son application.